

*Initiatives ministérielles*

Les villages micmacs, dans l'histoire, se distinguent des autres parce que ce sont des habitations qui logent souvent une ou plusieurs familles, situées près des cours d'eau. L'impact du projet de loi à l'étude aujourd'hui prend toute sa signification du fait que la réserve de Pictou Landing était près d'un cours d'eau, chose primordiale. Naturellement, tout ce qui s'est passé au cours des 30 dernières années a eu une incidence directe sur le mode de vie des Micmacs. Il m'apparaissait donc important de présenter cette mise en situation.

De plus, la nation micmac a été très affectée par l'arrivée des Européens. On a assisté à une certaine dépopulation des Micmacs. Au début de la colonie, ils étaient environ 50 000; aujourd'hui, ils sont à peine 10 000 d'inscrits sur les listes. Il y a aussi eu un espèce de conflit socio-culturel parce que, pour eux, comme pour les autres nations autochtones, le contact avec les Européens n'a pas toujours été bénéfique.

Il y a eu des chocs socio-culturels qui ont fait en sorte que cette nation, comme les autres d'ailleurs, s'est retrouvée dans un état de pauvreté lamentable. Même sous la souveraineté britannique, on a tenté, à l'époque, de les convertir en agriculteurs. Mais compte tenu de leur mode de vie traditionnel, cela n'a évidemment pas réussi. On a continué nos tentatives d'intégration en les employant sur les chemins de fer et les chantiers forestiers. Finalement, on réalise que ces gens-là avaient la volonté profonde de mettre leur culture en évidence parce que cette culture a non seulement survécu jusqu'à aujourd'hui, mais est bien mise en évidence, et toutes les tentatives d'intégration ont échoué.

• (1130)

Donc, cela m'apparaissait important de vous faire cette petite mise en situation parce que le projet de loi se rapporte à une nation Micmac, la communauté de Pictou Landing et ces gens-là, depuis leurs origines, vivent près des cours d'eau. Le projet de loi se rapporte à un cours d'eau spécifique qui est le Boat Harbour en question.

Le problème commence lorsque la compagnie Arbercrombie Point, la Scott Maritimes Limited Pulp and Paper Mills s'installe. On sait naturellement que les compagnies papetières ont tendance à polluer. À l'époque aussi la protection de l'environnement n'était pas aussi forte qu'aujourd'hui. Ce qui était important, c'était de créer des emplois à cet endroit qui était riche en boisés. C'est là que se traitaient l'ensemble des coupes.

Par contre, en 1965, le gouvernement provincial décide de construire une usine de traitement des effluents parce qu'on constatait qu'il y avait un danger pour les cours d'eau, du fait que la compagnie polluait ceux-ci. On s'est dit alors qu'il serait bon d'installer une usine de traitement pour tenter de régler le problème. Je dis bien tenter de régler le problème, parce que vous allez voir dans l'exposé que je vais vous faire dans les minutes qui viennent que cette tentative-là, malheureusement, a échoué, et on s'est retrouvé avec beaucoup de contaminants dans les cours d'eau.

Cette usine de traitement des eaux qui sortent de l'usine papetière s'est déversée dans une lagune de plusieurs acres, dans l'environnement immédiat de la réserve, et même sur les terrains de la réserve. Dès le départ, on peut déplorer l'inertie du gouver-

nement à réparer cette catastrophe écologique. Les Micmacs ont tenté pendant deux décennies, de 1965 à 1985, de régler la question à l'amiable avec les différents paliers gouvernementaux, d'une part avec le fédéral qui est fiduciaire du côté autochtone, d'autre part avec la Nouvelle-Écosse qui, elle, a la juridiction de l'environnement.

Pendant presque 20 ans, les Micmas ont tenté d'en arriver à des ententes. Devant l'inertie des gouvernements, ils ont dû se résoudre, en 1986, à intenter des poursuites contre le gouvernement.

La dégradation de l'environnement est vraiment critique à cet endroit. Dans les notes que nous détenons, on déplore même des pertes de vie causées dans la réserve à la suite de cette grande pollution.

Le gouvernement, dans une entente de principe, va proposer un règlement monétaire hors cour sur lequel la nation Pictou Landing va s'entendre avec le gouvernement. L'entente de principe est conclue en décembre 1992 et sera ratifiée au mois de juillet 1993. C'est un accord d'indemnisation afin de régler une action en justice intentée par les Micmacs, en 1986.

Le projet de loi a l'air anodin. Celui-ci ne compte que quatre articles. On peut se dire qu'il n'y a rien de compliqué, que quatre articles, cela va vite. Mon expérience parlementaire me dit que souvent ce n'est pas le nombre d'articles qui nous dit si c'est compliqué ou pas. Même à l'intérieur de ce projet de loi qui, à prime abord, paraît très anodin, qui n'a que quatre articles, on peut dénoter que l'article 4, entre autres, fait référence à une entente précise. Cette entente, je me ferai un devoir tout à l'heure de vous démontrer qu'elle a beaucoup de lacunes. Même si le projet de loi a certains mérites, comme mon honorable collègue l'a soulevé, comme l'argent qui sera versé ne le sera pas en vertu de la Loi sur les Indiens, donc la communauté comme telle pourra en disposer à sa guise.

C'est d'ailleurs probablement un des rares avantages que j'ai trouvé au projet de loi. Si on se réfère à l'entente comme telle, qui elle-même est soulevée par l'article 4, on se rend compte qu'on ne règle pas tellement la question environnementale. Je ne suis pas sûr non plus qu'on rende un immense service à la nation Pictou Landing.

Si on regarde le projet de loi comme tel, on arrive à l'article 4 qui renvoie à l'article 13, où il est dit qu'il y a un fonds d'indemnisation. Dans l'éventualité d'une poursuite à venir et des poursuites qui viendront dans les jours ou les mois prochains, on aura recours uniquement à ce fonds d'indemnisation.

• (1135)

Nous, du Bloc québécois, avons jonglé avec l'idée de tenter d'aider les gens qui n'ont pas cédé leurs droits. Les gens qui ont recours à ce fonds d'indemnisation cèdent leur droit de poursuite au fédéral et en compensation, le gouvernement donne une somme de 35 millions de dollars, que je vais ventiler tout à l'heure. Mais, disons qu'au départ, on a certaines interrogations sur cet article 13, parce qu'il y a un certain nombre de personnes qui n'ont pas cédé leur droit.

Qu'est-ce qui arrive à ces personnes-là? Je vais le décrire peut-être plus longuement tout à l'heure, mais je voulais aussi